

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du développement professionnel et des conditions de travail

Sous-direction des carrières et de l'encadrement

Bureau de l'évaluation

Note de gestion du 19 décembre 2017

**relative à la campagne d'entretien professionnel et d'entretien de formation des personnels
gérés par les MTES et MCT
au titre de l'année de référence 2017.**

NOR : TREK1729644N

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et solidaire,

Le ministre de la cohésion des territoires,

à

Pour attribution : liste des destinataires (liste jointe).

Résumé : La note de gestion présente la campagne annuelle d'entretien professionnel et d'entretien de formation, au titre de l'année de référence 2017, conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié et à l'arrêté ministériel du 24 février 2012 modifié.

L'accent est mis sur le caractère obligatoire des entretiens annuels et sur le soin particulier qui doit y être apporté, au vu des enjeux importants pour les agents et pour la gestion des ressources humaines des MTES et MCT.

La documentation nécessaire à la réalisation des entretiens professionnels pour tous les corps ou emplois concernés est annexée à la présente note, à l'exception du corps des IPEF.

Le formulaire destiné à établir un bilan statistique devra être systématiquement envoyé à la direction des ressources humaines.

Catégorie : mesure d'organisation des services retenue par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.	Domaine : Administration ; Fonction publique ; Ressources humaines.
---	---

Mots clés liste fermée : Fonction publique ; Rubriques ministérielles.	Mots clés libres : évaluation professionnelle ; entretien professionnel ; entretien de formation ;
--	--

Textes de référence :

Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié.

Arrêté du 24 février 2012 modifié fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Note abrogée : Note de gestion du 15 novembre 2016 relative aux campagnes des entretiens professionnels et de formation et de répartition des réductions d'ancienneté des personnels gérés par le MEEM au titre de l'année de référence 2016.

Date de mise en application : immédiate.

Pièces annexes : les annexes sont consultables et téléchargeables sur l'intranet de la DRH des MTES et MCT (diffusion restreinte) à l'adresse suivante : <http://intra.rh.sg.i2/evaluation-r2371.html> (pour l'accès extranet, contacter le bureau de l'évaluation : ce2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

ANNEXE 1 : cas général des entretiens professionnels

- PJ. 1 : Modalités pratiques de mise en œuvre de la campagne 2017
- PJ. 2 : Support de compte rendu d'entretien professionnel 2017
- PJ. 3 : Guide de l'entretien professionnel 2017
- PJ. 4 : Tableau de modalités de classement des comptes rendus d'entretiens professionnels
- PJ. 5 : Tableaux de bilan des entretiens professionnels réalisés

ANNEXE 2 : entretiens professionnels des administrateurs civils

- PJ. 1 : Support de compte rendu d'entretien professionnel « administrateurs civils » 2017
- PJ. 2 : Guide de l'entretien professionnel des administrateurs civils (septembre 2015)
- PJ. 3 : Note-circulaire CREP des administrateurs civils (septembre 2015)

ANNEXE 3 : entretiens professionnels des chefs de service et sous-directeurs détachés sur emplois fonctionnels en administration centrale et dans les services à compétence nationale

- PJ. 1 : Modalités pratiques de mise en œuvre de la campagne Ss-D et CdS 2017
- PJ. 2 : Support de compte rendu d'entretien professionnel Ss-D et CdS 2017

N° d'homologation Cerfa : sans objet.

Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site Circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée
-------------	--	--	--------------------------------------

I/ LA CAMPAGNE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ET DE FORMATION

La campagne d'entretiens professionnels 2017 s'inscrit dans le contexte particulier de la réorganisation territoriale des services ainsi que de **diverses modifications réglementaires** apportées par le ministère de la fonction publique au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 :

- Le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 abroge, notamment, le dispositif des réductions d'ancienneté et introduit une nouvelle disposition qui prévoit, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR, que les perspectives d'avancement au grade supérieur des agents justifiant de plus de trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon du grade détenu, fassent l'objet chaque année d'une appréciation particulière de leur supérieur hiérarchique direct, lorsque l'accès à ce grade ne résulte pas d'une promotion.
- Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie remplace le Droit individuel à la Formation (DIF) par le Compte Personnel de Formation (CPF).

L'entretien professionnel est un outil majeur de management, mais c'est aussi un rendez-vous essentiel entre l'encadrant et son collaborateur. Il doit être utilisé comme une aide à la gestion de la ressource humaine de nos ministères, notamment en matière de planification des formations, de développement des compétences, d'élaboration ou évolution des fiches de poste, et de recueil des souhaits de carrière des agents (mobilité, promotion).

Vous veillerez à ce que tout agent placé sous votre autorité¹ bénéficie d'un entretien avec son supérieur hiérarchique direct, dont la date sera fixée au moins huit jours à l'avance, et dont la durée devra permettre un échange contradictoire et constructif entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Cet entretien fera obligatoirement l'objet d'un compte rendu. Je vous demande de porter une attention toute particulière au soin apporté à la rédaction et l'exploitation des comptes rendus sur lesquels reposent, notamment, la modulation du régime indemnitaire, les promotions, la formation, le recrutement.

La partie formation de ces entretiens doit faire l'objet de la part des évaluateurs d'une attention particulière, notamment pour l'évaluation des agents en situation de management. En effet, le renforcement des compétences managériales constitue un axe majeur de la politique de formation et de développement des compétences de nos ministères.

Le comité ministériel de formation continue présidé par la Secrétaire générale a acté que chaque agent en situation de management devra participer à une action visant à renforcer ses compétences managériales ; cette action peut être individuelle ou collective (formation, ateliers d'échanges de pratiques, ateliers de co-développement, etc.). Cette action doit figurer explicitement dans le compte rendu d'entretien.

Vous veillerez en particulier à orienter les cadres qui sont pour la première fois en situation de management (« primo-encadrants ») vers l'offre-socle du parcours national de professionnalisation en management, constituée notamment des formations aux « fondamentaux du management ».

Les différentes actions de ce parcours sont décrites en annexe du guide de l'entretien professionnel (synoptique parcours national de professionnalisation en management).

Les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) pourront organiser, à votre demande, des formations spécifiques destinées à répondre à vos problématiques locales et à former les managers de votre service à la pratique des entretiens professionnels. Pour une meilleure efficacité de ces formations, celles-ci peuvent être dispensées par des formateurs internes. Aussi, je vous demande d'encourager vos cadres à s'inscrire dans cette démarche de volontariat.

Pour la campagne portant sur l'année 2017, vous trouverez en annexes l'ensemble de la documentation nécessaire aux entretiens professionnels des agents bénéficiant de ce dispositif (dont les administrateurs civils et les chefs de service et sous-directeurs sur emploi fonctionnel en administration centrale ou dans un service à compétence nationale)

S'agissant plus particulièrement du corps des IPEF, pour lequel l'entretien professionnel a fait l'objet d'une procédure d'harmonisation en 2016, une note spécifique conjointe des MTES-MCT et MAA a été diffusée le 18 décembre 2017.

Je vous demande de mobiliser l'ensemble de la chaîne hiérarchique de votre service afin que les comptes rendus soient complétés et notifiés au plus tard le **31 mars 2018**.

Enfin, j'insiste particulièrement sur votre entière implication dans la remontée du bilan statistique concernant vos services. Il est en effet essentiel de bénéficier de données fiables et complètes afin d'identifier les axes d'effort pour les campagnes à venir et présenter un bilan annuel global sur l'ensemble du territoire. Je vous remercie donc de transmettre le tableau figurant en pièce jointe n° 5 de l'annexe 1, au bureau de l'évaluation (SG/DRH/D/CE2) au plus tard le **15 juin 2018**.

¹ L'exercice de l'entretien professionnel pour les agents en DDI est du ressort du SGG. Les agents affectés dans les directions départementales interministérielles (DDT ; DDT-M ; etc.) sont soumis aux dispositions précisées par l'arrêté du Premier ministre du 28 janvier 2013 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les directions départementales interministérielles. Ils bénéficient d'un support de compte rendu d'entretien professionnel spécifique.

Il est rappelé qu'il convient de poursuivre l'effort visant à conduire ces entretiens avec tous les agents en activité dans votre service. L'expérience montre que, tant l'implication du CODIR de votre service, que la mobilisation des différents niveaux hiérarchiques de celui-ci, permettra d'atteindre cet objectif.

Je compte sur votre implication pour la bonne mise en œuvre de ces dispositifs, et vous invite à faire part au bureau de l'évaluation (SG/DRH/D/CE2) des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer.

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Le 19 décembre 2017

Pour le ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre de la cohésion des territoires
et par délégation

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLÉMENT

LISTE DES DESTINATAIRES

Préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Directions de la mer (DM)

Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Directrices, Directeurs :

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- Lycées professionnels maritimes
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
-

Administration centrale des MTES et MCT :

- Bureau des cabinets du MTES et du MCT
- Secrétariat général du MTES et du MCT
- Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Délégation aux cadres dirigeants (SG/DelCD)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/FORCQ/CMVRH)
- Département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Établissements publics nationaux placés sous la tutelle du MTES :

- Aéroport de Bâle-Mulhouse
- Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence de l'eau Artois-Picardie

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence française pour la biodiversité (AFB)
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Caisse nationale des autoroutes (CNA)
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) *
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) *
- Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA)
- Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
- Domaine national de Chambord
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC) – École des Ponts ParisTech
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale supérieure maritime (ENSM)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)
- Établissement public du Marais poitevin (EPMP)
- Grand port maritime de Bordeaux
- Grand port maritime de Dunkerque
- Grand port maritime de la Guadeloupe
- Grand port maritime de la Guyane
- Grand port maritime du Havre
- Grand port maritime de Marseille
- Grand port maritime de la Martinique
- Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire
- Grand port maritime de la Réunion
- Grand port maritime de la Rochelle
- Grand port maritime de Rouen
- IFP Énergies nouvelles (IFPEN)
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
- Météo France
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Office national des forêts (ONF)
- Parc amazonien de Guyane
- Parc national de la Guadeloupe
- Parc national de la Réunion
- Parc national de la Vanoise
- Parc national de Port-Cros

- Parc national des Calanques
- Parc national des Cévennes
- Parc national des Écrins
- Parc national des Pyrénées
- Parc national du Mercantour
- Port autonome de Paris
- Port autonome de Strasbourg
- Régie autonome des transports parisiens (RATP)
- SNCF
- SNCF Mobilités
- SNCF Réseau
- Société du Grand Paris (SGP) *
- Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE)
- Voies navigables de France (VNF)

* Tutelle partagée avec le MCT

Établissements publics nationaux placés sous la tutelle du MCT :

- Agence des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe
- Agence des cinquante pas géométriques de la Martinique
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Business France
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) **
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) **
- Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval
- Établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique
- Établissement public d'aménagement de la Défense Seine-Arche (EPADESA)
- Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var
- Établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE)
- Établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart
- Établissement public d'aménagement de Saint-Étienne (EPASE)
- Établissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval (EPAMSA)
- Établissement public d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE)
- Établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM)
- Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont (EPORSA)
- Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS)
- Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG)
- Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Établissement public foncier de Bretagne
- Établissement public foncier d'Île-de-France
- Établissement public foncier de la Vendée
- Établissement public foncier d'Occitanie
- Établissement public foncier de Lorraine
- Établissement public foncier de Normandie
- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
- Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais
- Établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE)

- Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)
- Fonds national des aides à la pierre (FNAP)
- Grand Paris Aménagement
- Société du Grand Paris (SGP) **

** Tutelle partagée avec le MTES

Copie pour information :

- SG/DRH
- SG/DRH/CRHAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/G/CEIGIPEF
- SG/DRH/G/GAP
- SG/DRH/G/MGS
- SG/DRH/P/MISIRH
- Organisations syndicales